

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(15 juillet 2014)**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE JUILLET DEUX MILLE
QUATORZE**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, BERSANO Francis, HERBULOT Odile, GRANDJEAN Patrice, BARBANCON Aurélie, VANDOIS Dany, MAHDJOUR Jason, TURCHET Marc, SENEPART Thierry, OLIVIER Marc, DUPONT Katia.

Etaient absents représentés : DELOIZY Gilles pouvoir à OLIVIER Marc, SAILLARD Éric pouvoir à SENEPART Thierry, BILLIART Isabelle pouvoir à BERSANO Francis

Absents excusés : RAYBAUD Michaël.

Convocation : 08 juillet 2014

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 20 juin 2014.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Mme HERBULOT Odile est élu secrétaire de séance.

IV – 55 2014 ANNULATION DELIBERATION N°07-10 du 26 mars 2010 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une interdiction de se raccorder à l'assainissement collectif pour les constructions neuves avait été votée lors du conseil municipal du 26 mars 2010.

Au vu de l'évolution des travaux de la nouvelle station d'épuration et afin de débloquent les permis de construire en attente, le conseil peut délibéré pour lever l'interdiction de nouveaux branchements aux réseaux des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à compter du 15 juillet 2014 les raccordements aux réseaux des eaux usées collectifs à l'unanimité des membres présents.

Les constructions réalisées entre le 26 mars 2010 et le 15 juillet 2014, qui ont installé un assainissement non collectif seront averties par courrier de la levée de l'interdiction de se raccorder et il leur sera rappelé qu'ils ont deux ans au maximum à partir de la date du courrier pour se raccorder.

V 56 2014 ACQUISITION PARCELLE RUE DE LA CHAUSSEE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure d'alignement rue de la Chaussée a été commencée en 1996, mais la procédure n'a jamais aboutie :

- les plans ont été établis
- l'enquête publique a été effectuée
- la délibération de rachat a été établie

Cependant aucune démarche chez le Notaire n'a été effectuée, ainsi qu'aux hypothèques.

Trois parcelles doivent être achetées par la Commune, les parcelles n°AB 557 (41 m2), 577 (7m2) et AB 579(11m2).

Dans le cadre du foncier Monsieur DELOIZY et Madame LACOURT (propriétaire des terrains) sont d'accords pour vendre leurs parcelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- d'acquérir les parcelles AB 557, 577 et AB 579 190 au prix de 3.90 € DU M2 (prix fixé dans la procédure d'alignement à euros constants).
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer tous documents afférents à cette affaire.

Le vote se décompose comme suit :

Pour : 13

Abstention : 1 (Monsieur DELOIZY concerné par l'affaire)

Contre : 0

D'autres parcelles sont concernées par cette procédure, le géomètre est chargé de rétablir l'alignement et de les borner.

VI 57 2014 MODIFICATION REGIE PHOTOCOPIES :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 1er juillet 2014.
- Vu la délibération du 15 décembre 2001 instituant une régie de recette.

Décide :

de modifier les articles de la délibération du 15 décembre 2001 de façon suivante :

- Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- photocopies

- locations de salle des fêtes

- Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 € Les recettes sont perçues en espèces et chèques.

Article 3 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées dès que le montant maximum est atteint et au moins une fois tous les 6 mois.

VII 58 2014 DECISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire a décidé, par arrêté de police, de réglementer l'étang du Vivier et ses abords. Pour appliquer la réglementation des panneaux doivent être installés :

- Interdiction de baignade

- Sens interdit

- Panonceaux d'horaires

- Camping interdit

Ces achats doivent être imputés en investissement, une décision modificative est nécessaire sur le budget communal 2014 qui se décompose comme suit :

- 020 : - 1 200.00 €

- 2128 (opération n°1408 achat panneaux) : + 1 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la décision modificative comme suit :

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

VIII QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur VANDOIS informe l'assemblée que quelques personnes souhaiteraient bénéficier de l'éclairage public jusqu'à minuit le vendredi et samedi. Les représentants de l'USEDA solliciteront une étude de coût lors d'une prochaine réunion du syndicat.

- Madame HERBULOT sollicite de Monsieur le Maire la réglementation des terrains par les administrés. En effet certains terrains dans le village ne sont pas entretenus. Monsieur le Maire l'informe qu'il y a obligation d'entretenir les terrains s'il y a des charbons, mais à part ce fléau, la Commune ne peut obliger les administrés à tondre leur terrain.

- Monsieur BERSANO souhaite qu'un fleurissement soit mis en place au niveau de la gendarmerie. Monsieur le Maire l'informe que ce sujet sera étudié après l'aménagement de la sécurité en entrée de village par le Conseil Général.

- Monsieur le Maire propose de choisir les couleurs de crépi du bâtiment de la STEP. Les couleurs retenues seront transmises à l'entreprise.

- Monsieur GRANDJEAN informe l'assemblée que le barbecue du centre aéré aura lieu le vendredi 25 juillet 2014 et invite les conseillers à y participer.

DELIBERATIONS :

55 2014 ANNULATION DELIBERATION N°07-10 du 26 mars 2010

56 2014 ACQUISITION PARCELLE RUE DE LA CHAUSSEE

57 2014 MODIFICATION REGIE PHOTOCOPIES

58 2014 DECISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNAL

La séance est levée à 21h40

DEBOUDT Philippe,

BERSANO Francis,

GRANDJEAN Patrice,

VANDOIS Dany,

OLIVIER Marc,

MAHDJOUR Jason,

BARBANCON Aurélie,

HERBULOT Odile,

SENEPART Thierry,

DUPONT Katia,

TURCHET Marc,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 17 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe DEBOUDT', written over a horizontal line.